

SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2020 – 20h30

=====

L'an deux mil vingt le vingt-sept novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur BRYNHOLE Marc, Maire.

Étaient présents : M. SALERNO Antonio, Mme DALAIGRE Catherine, M. GOUJON Bruno, Mme TRASSEBOT Dany, M. PELLETIER Jérôme, Mme TESSIER Muriel, M. BOSCAD Olivier, Mme MIGNAN Virginie, Mme BENECH Ludivine, Mme JUBIN Marlène, M. PAILLET Kévin, M. CHARRIER Thomas, M. GUERIN Michel, M. LOPEZ François, Mme MESLAND Colette et Mme ROUSSEAU Edith

Conseiller absent ayant donné pouvoir : M. ROUSSEAU Christian

Secrétaires de séance : Monsieur GOUJON Bruno et Madame PAILLET Nathalie.

Monsieur le Maire accueille les 4 nouveaux conseillers de l'opposition.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2020

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte rendu de la séance du 25 septembre 2020.

Monsieur le Maire propose 1 minute de silence suite aux attentats. Décès du professeur d'histoire et de trois fidèles qui ont été assassinés dans une basilique à Nice.

Une pensée à Christian ROUSSEAU suite au décès de son fils.

Madame l'adjointe aux affaires sociales, informe le Conseil Municipal sur la situation du confinement et les diverses initiatives prises.

COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, la délibération en date du 2 juin 2020, relative à la désignation des membres des commissions municipales.

Considérant que lors des élections municipales du 15 mars 2020, les votes de la liste de M. GUERIN ont été déclarés comme nuls,

Considérant que M. GUERIN a déposé une requête auprès du Tribunal Administratif,

Vu les conclusions du Tribunal Administratif d'Orléans du 2 octobre 2020 qui déclarent l'annulation de l'élection de Mme Geneviève GUIRADO, de M. Cédrik POUTISSOU, de Mme Malika TACHFIN et de M. Aurélien ROBERT au Conseil Municipal et sont proclamés élus comme conseillers municipaux, M. Michel GUERIN, Mme Colette MESLAND, M. François LOPEZ et Mme Edith ROUSSEAU.

Considérant qu'il convient de remplacer les conseillers aux commissions suivantes :

La commission urbanisme/Travaux/Voirie/Bâtiments communaux, la commission Vie Scolaire/Périscolaire/Loisirs Jeunesse, la commission Environnement/Développement durable et la commission Solidarité/Vie associative.

Après en avoir délibéré, se sont proposés pour participer aux commissions :

☞ **Commission Urbanisme / Travaux / Voirie/Bâtiments communaux :** Monsieur Michel GUERIN.

☞ **Commission Vie scolaire / Périscolaire / Loisirs jeunesse :** Madame Colette MESLAND.

☞ **Commission Environnement / Développement durable :** Monsieur François LOPEZ.

☞ **Commission Solidarité / Vie associative :** Madame Edith ROUSSEAU.

Propositions adoptées à l'unanimité.

INDEMNITES DES ELUS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, la délibération en date du 12 juin 2020, relative à l'indemnités de fonction du maire, des adjoints, des conseillers municipaux délégués et conseillers municipaux.

Considérant que lors des élections municipales du 15 mars 2020, les votes de la liste de M. GUERIN ont été déclarés comme nuls,

Considérant que M. GUERIN a déposé une requête auprès du Tribunal Administratif,

Vu les conclusions du Tribunal Administratif d'Orléans du 2 octobre 2020 qui déclarent l'annulation de l'élection de Mme Geneviève GUIRADO, de M. Cédrik POUTISSOU, de Mme Malika TACHFIN et de M. Aurélien ROBERT au Conseil Municipal et sont proclamés élus comme conseillers municipaux, M. Michel GUERIN, Mme Colette MESLAND, M. François LOPEZ et Mme Edith ROUSSEAU.

Madame Catherine DALAIGRE, Adjointe aux finances rappelle les indemnités allouées au Maire, Adjoints au Maire, Conseillers municipaux délégués et Conseillers municipaux.

- Maire : 26.75 %
- Adjoints : 12.64 %
- Conseillers municipaux délégués : 4.46 %
- Conseillers municipaux : 0.75 %

Après avoir entendu cet exposé et sur proposition de Monsieur le Maire, à l'unanimité :

- Décide de verser à M. Michel GUERIN, Mme Colette MESLAND, M. François LOPEZ et Mme Edith ROUSSEAU l'indemnité de fonction proposée,
- Précise que les indemnités seront versées pour les 4 nouveaux conseillers à compter du mois de décembre 2020.

APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire indique que l'adoption d'un règlement intérieur du Conseil Municipal est obligatoire pour toutes les communes de plus de 1 000 habitants en vertu de l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités territoriales, et ce dans les 6 mois suivant l'installation du nouveau conseil.

Le règlement intérieur permet à l'assemblée de fixer ses règles propres de fonctionnement interne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'adopter le règlement intérieur du Conseil Municipal dans les termes prévus au document ci-annexé.

RAPPORT D'ACTIVITE 2019 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LOGES

L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales impose à tout établissement public de coopération intercommunale d'adresser chaque année, au Maire de chaque membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal. Il retrace ainsi les activités de la Communauté de Communes exercées durant l'année 2019. Il est destiné à informer les élus communautaires, les élus municipaux des communes membres, les partenaires de l'établissement, les habitants du territoire des réalisations intercommunales. Il constitue de surcroît une mémoire des différentes actions entreprises par la collectivité sur

cette année, tout en apportant les éléments nécessaires à la connaissance du fonctionnement et du rôle de la structure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

➤ Prend Acte du rapport d'activités 2019 de la Communauté de Communes des Loges.

CONVENTION D'ENTRETIEN DES VOIRIES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

La convention d'entretien de la voirie communautaire a pour objet de déterminer les domaines d'intervention respectifs entre la Communauté de Communes et ses communes membres sur les voiries d'intérêt communautaire et la fréquence des interventions sur celles-ci.

La présente convention a également pour objet de déterminer les relations contractuelles entre la Communauté de Communes et ses communes membres pour les prestations que ces dernières effectueront sur les voiries d'intérêt communautaire par la mise à disposition de personnels et de moyens afférents (matériels et fournitures).

En effet dans le cadre de la compétence « Travaux et plus précisément aménagement et entretien de la voirie », et considérant l'absence de personnel aux services techniques au sein de la structure intercommunale, il apparaît nécessaire de mettre à disposition de la Communauté de Communes des Loges le personnel technique des différentes communes et ponctuellement le matériel, pour assurer la continuité des travaux de maintenance et d'entretien courants de ces voiries d'intérêt communautaire.

La présente convention a une durée de quatre ans, à compter du 1^{er} janvier 2021.

Après l'exposé de M. Antonio SALERNO, Adjoint à l'urbanisme, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ **Décide de s'abstenir** sur la convention d'entretien des voiries d'intérêt communautaire,
➤ **Et n'autorise pas** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) – EXERCICE 2019

Monsieur Antonio SALERNO, Adjoint à l'Urbanisme présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC) de la Communauté de Communes des Loges.

Après avoir pris connaissance du rapport 2019 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de la Communauté de Communes des Loges,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

• Par 18 voix pour et une abstention, approuve le rapport annuel 2019 du SPANC de la Communauté de Communes des Loges.

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2019

Madame Virginie LAMY, Conseillère, rappelle au Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services (RPQS) de l'eau et de l'assainissement.

Dans ce rapport, sont repris les caractéristiques du service, la tarification, le financement des investissements ainsi que les indicateurs de performance.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

➤ Par 18 voix pour et 1 abstention, approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement pour l'exercice 2019.

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DU SIA – EXERCICE 2019

Monsieur Olivier BOSCAD, Conseiller, présente au Conseil Municipal le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif du Syndicat Intercommunal d'Assainissement (SIA) de Sandillon, Darvoy, Férolles et Ouvrouer-les-Champs.

Dans ce rapport, sont repris les caractéristiques techniques du service, la tarification, le financement des investissements ainsi que les indicateurs de performance.

Après avoir pris connaissance du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif du Syndicat Intercommunal d'Assainissement (SIA),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le rapport annuel 2019 du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Sandillon, Darvoy, Férolles et Ouvrouer-les-Champs.

PROJET DE CREATION PRESENTE PAR L'ATELIER INOVé DE L'ENTREPRISE LSDH D'UNE UNITE D'EXTRACTION DE LIQUIDE VEGETAUX

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 octobre 2020, prescrivant une enquête publique unique sur le projet présenté par l'Atelier INOVé en vue de la création d'une unité d'extraction de liquides alimentaires végétaux, sur le territoire de la commune de Saint-Denis-de-l'Hôtel pour l'Entreprise LSDH,

Vu l'article R.181-38 du code de l'environnement,

Considérant que le Conseil Municipal est appelé à formuler un avis sur le projet,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ Emet un avis favorable sur le projet de création présenté par l'Atelier INOVé d'une unité d'extraction de liquides alimentaires végétaux.

CREATION D'UN CONSEIL CONSULTATIF COMMUNAL

Monsieur le Maire prévoit de créer un Conseil Consultatif en associant la population à la stratégie, à la vision d'avenir et à la réflexion communale.

Les avis rendus par le Conseil Consultatif Communal devront permettre d'éclairer les élus dans l'élaboration et le suivi des politiques publiques et/ou des grands projets.

Dans le cadre d'une mission essentiellement prospective, il s'agira de mener des réflexions et faire des propositions à la collectivité, dans un objectif de long terme. Il n'aura pas de pouvoir décisionnel, le but étant d'explorer de nouvelles pistes, et construire ensemble l'avenir de Darvoy selon une vision définie en concertation.

Le Conseil Consultatif Communal sera composé de 19 personnalités qualifiées, toutes bénévoles, représentant les milieux économiques, sociaux, culturels, sportifs ou associatifs, et aura pour mission d'aider la municipalité, notamment dans l'élaboration de grands projets innovants et de participer ainsi à l'amélioration de la vie quotidienne.

- Six personnes qualifiées seront désignées par la Municipalité selon leurs compétences,
- Sept de ses membres seront choisis sur la base de candidatures,
- Et six autres seront tirés au sort.

Sont désignés par la municipalité :

- M. POUTISSOU Cédrik
- Mme GUIRADO Geneviève
- M. PILOU Fabrice
- Mme GENZA Christelle
- Mme TACHFIN Malika
- M. LODENET Philippe

Sont désignés sur la base de candidatures :

- M. BONNIN Christian
- Mme ROSE Edith
- M. BALLOUX Marc
- Mme LECOULTRE Viviane
- Mme LIZIER Céline
- M. MORET Jean-Claude
- Mme FLIPO Sabine

Sont tirés au sort :

- Mme CHOLLET Reine
- M. CHARRIER Jacky
- M. LIONNE Stéphane
- Mme CHATEIGNER Eliane
- Mme RICAUD Alexine
- M. MERLE Benoît.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

➤ Par 17 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention approuve la création d'un conseil consultatif communal.

MODIFICATION DES TARIFS DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

Monsieur Jérôme PELLETIER, Adjoint délégué à la vie scolaire, rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 8 juillet 2020, relative aux tarifs de l'accueil périscolaire.

Informe qu'il faut rajouter 2 points sur ladite délibération :

- Le tarif Commune est appliqué lorsque les enfants hors commune sont scolarisés à l'école de Darvoy,
- Le tarif Commune est appliqué pour les enfants dont les parents sont séparés et que l'un des parents habite la Commune.

Monsieur le Maire rappelle les horaires : Le matin – 7h – 8h20

Le soir – 16h30 – 18h30

Rappelle que certains parents déposent leurs enfants à 7h45 au lieu de 7h, un demi-tarif est appliqué pour le matin.

Les tarifs à la journée (le matin et le soir) et les tarifs à la ½ journée (le soir gouter compris) restent inchangés, ainsi que le tarif en cas de dépassement d'horaires des familles,

- Les tarifs de l'accueil périscolaire restent inchangés.

Tarifs accueils périscolaires

	Quotient familial < 499	Quotient familial 500 à 799	Quotient familial >800
Tarif à la journée (le matin et le soir)	5.00 €	5.33 €	5.66 €
Tarif le matin entre 7h et 8h20	2.50 €	2.75 €	3.00 €
Tarif le matin entre 7h45 et 8h20	1.25 €	1.38 €	1.50 €
Tarif à la ½ journée (le soir gouter compris)	2.75 €	3.00 €	3.23 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve les 2 points rajoutés dans ladite délibération.

BULLETIN MUNICIPAL ANNUEL – PUBLICITE DES ENTREPRISES

Monsieur Bruno GOUJON, Adjoint délégué à la communication, rappelle au Conseil Municipal la procédure concernant l'édition du bulletin municipal.

Il précise que, en ce qui concerne les publicitaires, il serait souhaitable de les répertorier en mairie et de déterminer les différents prix afférents aux publicités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

De Reconduire les tarifs de publicités fixés en 2019 à savoir :

- **1/16^{ème} de page : 73 €**
- **1/8^{ème} de page : 128 €**
- **¼ de page : 183 €**

CONTRAT CENTRE FRANÇAIS D'EXPLOITATION DU DROIT DE COPIE (CFC)

Le Centre Français d'exploitation du droit de Copie (CFC) est l'organisme de gestion collective agréé, conformément aux articles L.122-10 à L.122-12 du Code de la propriété intellectuelle, en matière de droit de reproduction par reprographie pour la presse et le livre.

Le contrat copies internes professionnelles proposé par le (CFC) permet à chaque ville de diffuser en toute légalité des copies numériques et papiers extraits de publications, qu'elles proviennent d'un prestataire extérieur ou qu'elles soient réalisées en interne. Ce contrat prévoit le paiement d'une redevance annuelle établie en fonction des effectifs de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve les termes du contrat entre le Centre Français d'exploitation du droit de Copie et la commune de Darvoy,
- Dit que la redevance annuelle correspondant à l'effectif des agents et des élus de la commune s'élève à 350 €.
- Autorise Monsieur le Maire à signer ledit contrat.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION USD

Madame Dany TRASSEBOT, Adjointe déléguée à la vie associative, informe le Conseil Municipal qu'elle a reçu en Mairie l'USD (Union Sportive de Darvoy) pour une

demande de subvention exceptionnelle destinée à couvrir des frais engagés par celle-ci dans le cadre des dégradations dues au séjour des gens du voyage.

Le montant total des travaux s'élève à 201.70 €.

Afin de pouvoir rembourser l'USD, Madame l'adjointe propose de verser une subvention exceptionnelle du montant total des frais engagés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ Autorise Monsieur le Maire à verser à l'Union Sportive de Darvoy (USD), une subvention exceptionnelle de 201.70 € correspondant au montant total des frais engagés.

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX COMMUNES DE SUD-EST DE LA FRANCE

Le 2 et 3 octobre 2020 des pluies diluviennes pendant plusieurs heures ont frappé le Sud-Est de la France. Ces précipitations exceptionnelles ont provoqué d'importantes inondations et crues qui ont malheureusement eu des conséquences dramatiques avec de très nombreux dégâts matériels.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle aux sinistrés.

Propose de verser une subvention de 200 € à chacun des organismes suivants :

- Secours Populaire Français,
- Secours Catholique.

Ces dépenses seront imputées au compte 6574 – subventions de fonctionnement aux associations.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ Autorise Monsieur le Maire à verser une subvention de 200 € au Secours Populaire Français et 200 € au Secours Catholique.

MISE EN PLACE DE REZO POUCE SUR LE TERRITOIRE DU PETR FORET D'ORLEANS-LOIRE-SOLOGNE (49 COMMUNES)

Mise en place de solutions de mobilité

Rézo Pouce propose aux habitants une solution de mobilité alternative dans un contexte rural et péri-urbain où les déplacements sont un véritable enjeu, tout en diminuant les émissions de gaz à effet de serre.

Rézo Pouce est un système d'autostop organisé et sécurisé qui met en relation gratuitement des automobilistes et des autostoppeurs pour de courts trajets du quotidien. Rezo Pouce cible en priorité des publics ne disposant pas de véhicule ou ne pouvant pas conduire (jeunes à partir de 14 ans, personnes âgées, personnes à mobilité réduite...).

La mise en place de Rezo Pouce a pour objectif de :

- Proposer une solution de mobilité en complétant et valorisant les transports existants,
- Créer du lien social,
- Structurer, organiser et sécuriser l'autostop,
- Diminuer l'usage de la voiture individuelle,
- Désenclaver les territoires ruraux et désengorger les territoires péri-urbains.

Les utilisateurs sont identifiés par une carte personnelle et un macaron conducteur et sont mis en relation directement par les arrêts Rezo Pouce ou par une application numérique. Sur la plateforme internet, les utilisateurs potentiels peuvent consulter l'ensemble des arrêts existants sur la commune.

Le PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne propose d'installer ce dispositif sur les 49 communes. Il prend en charge :

- La recherche de subventions,
- L'abonnement à la plateforme,
- Les frais d'inscription au service,
- L'achat des panneaux,
- La promotion et la sensibilisation pour faire connaître l'existence de ce Rézo et inciter les habitants à l'utiliser,
- Les mises en relation avec les partenaires : Conseil Régional Centre Val de Loire, Conseil Départemental du Loiret, Métropole d'Orléans, Enedis, SICAP...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accepte de :

- Participer à ce dispositif Rezo Pouce,
- Communiquer sur ce dispositif Rezo Pouce,
- Recueillir les inscriptions des utilisateurs,
- Signaler des arrêts dans des lieux opportuns et sécurisés après réflexions et échanges avec le PETR,
- Positionner les panneaux sur des poteaux existants ou à implanter,
- Faire les démarches administratives nécessaires (arrêtés, autorisation de voirie...),
- Entretien des poteaux et panneaux.

Le début de la mise en place de l'opération est prévu en novembre 2020, avec un lancement au printemps 2021.

BILAN D'ACTIVITE ANNUEL GRDF - 2019

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le bilan d'activité 2019 de GRDF sur la commune.

Précise le nombre de client du réseau 295, pour une longueur de canalisation de 15.5 km et 6 interventions de sécurité gaz ont eu lieu.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du bilan annuel d'activité de GRDF pour la distribution publique de gaz naturel au titre de l'exercice 2019.

Le Conseil Municipal,

➤ Prend acte du bilan d'activité GRDF 2019.

VŒU POUR LA REOUVERTURE DE LA LIGNE FERROVIERE ORLEANS – CHATEAUNEUF SUR LOIRE

Monsieur le Maire soumet un vœu au Conseil Municipal pour l'inscription du volet transport au sein du contrat de plan Etat Région de 2021-2027, incluant la réouverture de la ligne Ferroviaire voyageurs et Fret Orléans – Châteauneuf-sur-Loire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ Adopte le vœu pour l'inscription du volet transport au sein du contrat de plan Etat Région de 2021-2027.

INFORMATIONS

Madame Catherine DALAIGRE, Adjointe au Maire, donne des informations sur l'état du SICTOM, suite au recours collectif d'une association d'usagers.

Monsieur Thomas CHARRIER, Conseiller, informe que beaucoup de dépôts sauvages jonche le sol auprès des containers.

- La sanction de 500 € pour dépôts sauvages sera appliqué et 1 500 € en cas de récidive.

- Des panneaux d'interdiction seront posés.
- Des poubelles seront installées dans divers endroits de la commune.
- La collecte de déchets sera organisée pour les personnes isolées ou handicapées.
- Une journée propreté en lien avec les écoles et les administrés sera proposée.
- La commission environnement sera saisie de cette question.

Monsieur Antonio SALERNO, Adjoint au Maire, fait un bilan sur les rencontres de quartiers qui a eu lieu le 17 octobre 2020. 53 questions seront travaillées dont les problèmes de sécurité.

Monsieur le Maire :

- Donne des informations sur le local Intermarché. Précise qu'il est en contact régulier et se mobilise pour la réouverture du magasin.
- Informe que le nombre de foyers d'influenza aviaire a augmenté ces dernières semaines en Europe et demande aux propriétaires de volailles d'appliquer les mesures préconisées par le ministère de l'agriculture.

Monsieur Kévin PAILLET, Conseiller, informe les 4 nouveaux conseillers qu'une charte informatique a été mise en place et qu'ils seront amenés à la valider.